

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

N°ST 2024\_097

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

**VU** la demande, en date du 05 avril 2024, de la SCI TH IMMOBILIER, représentée par Messieurs LOURACIA Halim et ABIDAT Abdelwaheb, 13 chemin des Marronniers – 38360 SASSENAGE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux au 22 rue du Faubourg Vinay, d'assurer la sécurité des employés chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 : Prolongation** : L'arrêté 2024\_087 est prolongé jusqu'au 12 avril 2024 dans les mêmes conditions.

**Article 2 : Redevance** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions fixées annuellement par délibération du Conseil Municipal (3,30€/M2/Semaine sur trottoir, et 6,61/ M2/Semaine).

**Article 3 : Publication, affichage et diffusion** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Directeur général des services du département, le chef de service aménagement du territoire sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 - Recours** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,  
Le 05 avril 2024,

**Le Maire,**  
**Raphaël MOCELLIN,**

Pour le Maire et par délégation,

**La Cheffe de Service des Espaces Publics,**  
**Gwenaëlle LAMY**

